



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 25

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB150 AVIS SUR LA DÉROGATION À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025

6.1 Police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» modifiant le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 et suivant, et R.3132-21 ;

Considérant que le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum, sachant qu'au-delà de 5 dimanches, il doit être recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant que la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie propose de limiter la dérogation à 6 ou 7 dimanches par an ;

Considérant l'intérêt économique des commerces de détail à ouvrir le dimanche lors de périodes festives ou de soldes ;

Considérant la liste proposée de douze dimanches pour l'année 2025 par le magasin Carrefour :

- 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année),

- 12 janvier, 25 mai, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 2 novembre et 23 novembre 2025 ;

Considérant que les commerces à prédominance alimentaire et d'une surface supérieure à 400 m² doivent déduire 3 dimanches de la liste des dimanches autorisées dès lors qu'il est ouvert 3 jours fériés dans la même année ;

Après avoir entendu Madame Virginie JACQUEMOUD, Maire déléguée d'Esery et à l'activité économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dates suivantes :

- 14, 21 et 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année),
- 2 autres dimanches dans l'année 2025 hors mois de décembre

Article 2 : Précise que l'avis conforme de l'intercommunalité est nécessaire avant de délivrer l'autorisation d'ouverture ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 DEC. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.